



## Résumé du conseil municipal du 10 novembre 2011

### Présents :

FAUCHON Patrick, HUREL Alain, THOMAS-ROUTIER Ghislaine, BONAMY Lucien, COSNEFROY Brigitte, MARGUERIE Jean-Pierre, BOURDON Arnaud, THIEBOT François, BESSELIEVRE Louis, ROUSSEAU François, BRISSET Franck, PICHON Sandrine, ROUSSIN Maryline, MAUDUIT Monique, LAUNEY Nathalie.

Pouvoirs : LIOULT-MARY Gilles à MARGUERIE Jean-Pierre

Absents excusés : MELIN Katy, BODROS Pierre

Secrétaire de séance : THOMAS-ROUTIER Ghislaine

Approbation du compte-rendu de conseil municipal du 2 Septembre 2011 à l'unanimité

*Lecture des décisions prises en vertu de la délégation L 2122-22 du C.G.C.T.*

### 1) Non application du Droit de Préemption Urbain sur les parcelles :

- ZL 174 : 6 chemin du Ferron
- ZD 232 : 25 rue des Agapanthes
- ZD 233 : rue des Agapanthes

### 2) Décisions du Maire :

- 11.D.200 du 13/09/11 portant dédommagement du branchement électrique de l'antenne collective des Croisilleries sur le compteur d'un particulier.
- 11.D.207 du 24/09/11 acceptant le remboursement de GROUPAMA, assureur de la commune, pour un trop perçu de 436.65 €.
- 11.D.209 du 06/10/11 portant décision modificative n°6 pour un virement de crédits de 172 267.39 € du 16449/041 au 16441/041 pour les écritures d'ordre relatives à l'emprunt pour la gendarmerie.
- 11.D.226 du 07/11/11 acceptant le remboursement de GROUPAMA, assureur de la commune, pour un trop perçu de 201.42 €.
- 11.D.228 du 08/11/11 acceptant l'avenant à la convention de location du meublé d'urgence pour fixer un montant forfaitaire des charges locatives.
- 11.D.229 du 08/11/11 acceptant l'avenant à la convention de location du meublé d'urgence pour récupération des charges locatives du 1<sup>er</sup> Avril 2010 au 30 Avril 2011.
- 11.D.230 du 08/11/11 acceptant l'avenant à la convention de location du meublé d'urgence pour récupération des charges locatives du 1<sup>er</sup> Mai au 31 Août 2011.

*Informations*

- L'INSERM sollicite la commune pour souligner l'importance de l'étude menée actuellement sur la qualité de vie au long cours des personnes ayant été traitées pour une maladie de la prostate. Des personnes de la commune, tirées au sort, seront en effet invitées à participer à cette étude.
- Remerciements de l'association GOROM-GOROM pour la subvention 2011.
- Compte-rendu de la réunion du 10 Octobre avec l'avocat chargé du litige rue des Longs Champs. Suite à la mise en cause de la compétence de la juridiction par une entreprise, l'avocat va remettre ses conclusions pour confirmer la compétence du Tribunal de Grande Instance. Suite à la mise en cause de l'assurance dommage-ouvrage, l'assureur s'est retourné contre les autres intervenants (maîtrise d'œuvre, entreprises...). Pour mettre fin aux renvois permanents, l'avocat va demander la séparation des deux procédures. Ainsi, l'action de la commune contre l'assureur va pouvoir être instruite indépendamment du recours de l'assureur contre les tiers. Face à l'évolution des dégradations de ces logements, la commune prévoit de faire des constats d'expertise pour mesurer tous ces dysfonctionnements.
- Remerciements de l'association « ART IMAGE » pour la subvention 2011.
- Remerciements de l'association « Amnesty International » pour la participation technique à la collecte de livres du mois de Juin 2011.
- Remerciements de la Ligue Française contre la Sclérose en Plaques pour la mise à disposition gracieuse de la salle du Rafiot lors de la soirée du 1<sup>er</sup> Octobre, organisée au profit des personnes atteintes de la maladie.

Arrivée de François THIEBOT à 20 h 40

**E.H.P.A.D « L'AUDADE » DE FLAMANVILLE****Restructuration et extension de 21 places****Demande de transfert de compétences à la Communauté de Communes des Pieux****Exposé :**

En Février 1989, la commune de Flamanville a engagé une étude pour la construction et la gestion d'une maison de retraite.

Celle-ci a abouti à la conception d'un établissement de 44 lits répondant aux attentes de la population de Flamanville et du canton des Pieux, offrant des prestations de qualité et accessible à tous. Sa gestion a été confiée à l'association spécialisée A.N.S.S.E., qui s'est transformée par la création de la Fondation Caisses d'Epargne pour la Solidarité, reconnue d'utilité publique par décret du 11 Avril 2001.

Depuis son ouverture le 20 Mars 1993, l'E.H.P.A.D. « L'Aubade » a accueilli 288 résidents.

Sur les cinq dernières années, elle a accueilli 66 personnes, venant prioritairement du canton des Pieux (65%) et du Nord Cotentin (24%).

Au 12 Octobre 2011, 178 personnes y sont inscrites *sur liste d'attente*, dont 42 du canton des Pieux (11 de Flamanville).

La taille de L'Aubade est aujourd'hui insuffisante pour permettre à court et moyen terme un fonctionnement optimal et un équilibre d'exploitation pour le gestionnaire.

**Projet d'extension :**

La Fondation Caisses d'Epargne pour la Solidarité et la commune de Flamanville ont sollicité l'extension de la résidence L'Aubade pour faire suite aux besoins identifiés lors de l'étude de besoins réalisée en 2008.

Ce projet d'extension de 21 lits, formulé de manière à offrir une réponse locale d'accompagnement aux personnes âgées en perte d'autonomie, a reçu un accord de principe du Conseil Général de la Manche en Mars 2009.

Il comportera 2 unités de vie, dont une unité spécifique de 14 lits destinée aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer.

La commune de Flamanville n'ayant pas la capacité pour assurer le portage de l'opération, elle s'est tournée vers la société AXENTIA, entreprise sociale pour l'habitat (SA HLM), pour financer tant l'extension que la restructuration et la mise aux normes de l'établissement actuel, et devenir propriétaire de l'ensemble de l'établissement projeté.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération ressort à 3.6 millions d'euros HT fin 2009, se répartissant en :

- Extension : 2.13 M€ HT
- Acquisition + réhabilitation : 1.5 M€ HT

Il a reçu un avis favorable du C.R.O.S.M.S. de la Région Basse-Normandie le 20 Mai 2010.

**Point du dossier :**

- Situation administrative :

Arrêté de rejet conjoint du Conseil Général et de l'Agence Régionale de Santé faute de financements inscrits au P.R.I.A.C. et valant classement permettant l'autorisation de l'extension si les financements sont alloués dans un délai de 3 ans à compter du 25 Juin 2010.

En cas d'obtention de l'autorisation, le commencement d'exécution devra intervenir également dans un délai de 3 ans.

Dans le cas présent, il devra intervenir au plus tard avant Juin 2016.

- Montage juridique :

La cession de l'existant et du terrain mitoyen n'ont pu être réalisés au profit d'AXENTIA car nous n'avons pu en assurer la désaffectation de fait, et le déclassement formel avant sa vente par la commune, après plusieurs mois d'échanges et de consultations juridiques entre les études notariales de la commune et d'Axentia.

- Application des dispositions de la circulaire du 17 Février 2010 sur la maîtrise des activités au voisinage des installations nucléaires de base :

Une réunion s'est tenue à l'initiative du Sous-préfet le 15 Juin 2011 pour examiner tout projet d'importance en matière d'urbanisation situé dans un périmètre de 2 kilomètres autour du site de la centrale nucléaire, pour vérifier s'il est compatible avec les directives de la circulaire précitée.

Sont en particulier concernés les projets accueillant des publics sensibles, et en l'occurrence des personnes âgées dépendantes, et la question de la pérennité de l'accueil

existant et de L'Aubade a été posée si l'autorisation de réaliser l'extension était refusée par les services de l'Etat et le Préfet.

Il convient de rappeler que :

- Il ne s'agit pas de créer un E.P.H.A.D. ex-nihilo,
- L'E.H.P.A.D. répond à une population locale.

Il a été convenu que la commune et la Fondation élaborent des procédures en cas de survenue d'évènements nucléaires et qu'une nouvelle réunion soit organisée à la Sous-préfecture en Novembre 2011.

Concomitamment, le Préfet de la Manche, par courrier du 13 Juillet 2011, a précisé à AXENTIA que la décision d'agrément ne pourra être délivrée qu'après obtention de toutes les autorisations administratives en faisant rappel de la circulaire du 17 Février 2010.

Considérant les évolutions intervenues depuis la création de la M.A.P.A.D. depuis vingt ans et envisagées à court et moyen terme, tant au niveau institutionnel que fiscal, qui ont substitué l'intercommunalité à la commune comme acteur de l'aménagement concerté et du développement harmonieux du territoire.

Considérant l'importance de ce projet d'extension qui répond à un besoin avéré dans un secteur encore déficitaire : le canton des Pieux, et est nécessaire pour la pérennité de l'activité existante,

Vu le constat d'incapacité de réalisation du montage initialement prévu avec la société AXENTIA comme opérateur immobilier,

Entendu les conclusions des échanges avec les services de l'Etat sur les contraintes à prendre en compte pour la construction d'une extension sur la commune de Flamanville,

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De solliciter la Communauté de Communes des Pieux pour le portage de ce dossier d'extension et de la pérennité de l'E.H.P.A.D. actuellement existant sur le canton des Pieux, et de prendre la compétence ad-hoc.
- De solliciter le Préfet et le concours des services de l'Etat pour mettre en œuvre et mobiliser tous les moyens pour permettre l'extension et le maintien de cette activité qui répond aux besoins de la population locale.

## **TAXE D'AMENAGEMENT**

L'article 28 de la loi de finances rectificative 2010-1658 modifie la fiscalité de l'urbanisme en remplaçant les taxes d'urbanisme actuelles par deux nouvelles taxes applicables aux aménagements et autorisations d'urbanisme déposées à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2012.

Ce nouveau dispositif repose sur la taxe d'aménagement et le versement pour sous-densité.

La Taxe d'Aménagement remplacera :

- la Taxe Locale d'Equipement (TLE),
- la Taxe Départementale pour le Financement des Conseils en Architecture Urbanisme et Environnement (TDCAUE),

- la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS),
- le Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE)

La Taxe d'Aménagement est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme.

Son taux est fixé par défaut à 1 %. Cependant, les communes peuvent fixer un taux entre 1 et 5 % par délibération avant le 30 Novembre 2011.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,

Considérant que la part communale de la taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les communes à PLU ou à POS,

Considérant que la taxe d'aménagement remplace des taxes d'urbanisme précédemment perçues par la communauté de communes des Pieux,

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 3 % sur l'ensemble du territoire communal,
- de transférer le produit de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes des Pieux, compétente pour la réalisation des équipements publics d'infrastructures.
- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

**TABLEAU DES EFFECTIFS 2012**

Dans le cadre du déroulement de carrière des agents communaux, le conseil municipal est informé des possibilités de modification du tableau des effectifs en 2012.

<b>Grade</b>	<b>Durée</b>	<b>31/12/11</b>	<b>Création</b>	<b>Suppression</b>
Rédacteur chef	T. C.	1		
Rédacteur	T. C.	2		
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> cl	T. C.	1		
Assistant qualifié de conservation 1 <sup>ère</sup> cl	T. C.	1		
Adjoint du patrimoine 2 <sup>ème</sup> cl	T. C.	1		
Agent de maîtrise principal	T. C.	1		
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> cl	T.C.	0	01/01/12	
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> cl	T. C.	2		01/01/12 *
Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> cl	T. C.	1		
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> cl	T. C.	8		
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> cl	27 h	1		
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> cl	21 h	1		
<b>Total :</b>		<b>20</b>		<b>20</b>

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2012.
- de supprimer un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à la nomination de l'agent concerné par la création du nouveau poste.
- d'inscrire les crédits correspondants à ce nouveau tableau des effectifs au budget primitif 2012.

## SUBVENTION MAISON FAMILIALE RURALE DE VALOGNES

Par courrier en date du 13 Juillet 2011, la Maison Familiale Rurale de Valognes sollicite la commune de Flamanville pour apporter un soutien financier au voyage d'études en Vendée auquel participent deux élèves Flamanvillais.

Mme LAUNEY Nathalie ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de verser la somme de 25 € par élève Flamanvillais ayant participé au voyage en Vendée organisé par la Maison Familiale Rurale de Valognes, soit un total de 50 €.
- d'inscrire cette dépense au compte 6574 du budget primitif 2011.

## FORMATION PROFESSIONNELLE DES AGENTS TERRITORIAUX

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un courrier du Président du Centre National de la Fonction Publique Territoriale et d'un communiqué de presse de l'Association des Maires de France, sur les conséquences que pourrait avoir l'approbation par le parlement d'un amendement relatif à la baisse de 1 à 0.9 % de la cotisation versée au C.N.F.P.T. par les collectivités pour la formation de leur personnel.

Afin de garantir la qualité du service public local, grâce à la formation professionnelle des agents territoriaux, le C.N.F.P.T. et l'A.M.F. invitent les collectivités locales à émettre un vœu pour que soit rétabli le taux plafond de 1 % de la cotisation versée au C.N.F.P.T. par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'émettre le vœu que soit rétabli le taux plafond de 1 % de la cotisation versée au C.N.F.P.T. par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.

## ACQUISITION PARCELLE ZE 40 (ZE 102) – LA CAMPAGNE

Par délibération 11.D.034 du 18 Février 2011, le conseil municipal a voté l'acquisition d'une partie de la parcelle ZE 40 (nouvellement cadastrée ZE 102), pour permettre la réalisation de la nouvelle salle de sports communautaire.

L'office notarial des Pieux indique qu'une indemnité d'éviction de 2 372 € est due au fermier.

Vu la délibération 05.D.326 du 16/12/2005, relative à la politique globale communale d'acquisition foncière, notamment la prise en charge des éventuelles indemnités réglementaires (éviction ou autres),

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de prendre en charge le montant de l'indemnité d'éviction due dans le cadre de l'acquisition de la parcelle ZE 40 (nouvellement cadastrée ZE 102).
- d'inscrire cette dépense au compte 2111 du budget primitif.
- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

### ACQUISITION CLOS DE LA MARQUISE

Suite à la décision du conseil municipal n°11.D.163 du 25 Mars 2011, l'office notarial des Pieux informe la commune qu'il y a lieu de compléter cette délibération pour autoriser le Maire à signer l'acte notarié.

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à la décision du 25 Mars 2011 portant transactions Clos de la Marquise.

### DONATION ZD 168 – CHASSE AUX VEAUX

Par décision 09.D.143 du 3 Juillet 2009, le conseil municipal a décidé d'acquérir la parcelle ZD 168 pour permettre l'aménagement de la voirie par la communauté de communes des Pieux.

L'office notarial des Pieux informe la commune que cette transaction se fera sous la forme d'une donation et que cette procédure nécessite la présence de tous les héritiers.

Deux d'entre eux ne pouvant se déplacer, il y a lieu d'établir deux procurations authentiques.

Afin d'accélérer la procédure, l'office notarial sollicite la commune pour une prise en charge du coût de ces deux procurations authentiques.

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de prendre en charge le coût des deux procurations authentiques nécessaires pour la signature de la donation de la parcelle ZD 168, chasse aux Veaux, à la commune.
- D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

### JUBILE ABBE GAZENGEL

Le 4 Décembre, la paroisse de Flamanville fêtera le jubilé de diamant de l'Abbé GAZENGEL, pour ses 60 ans de sacerdoce.

Monsieur le Maire rappelle que les cinq communes de la paroisse avaient financé le vin d'honneur lors du jubilé d'or de l'Abbé GAZENGEL, pour ses 50 ans.

Il propose donc au conseil municipal de reconduire cette participation, en commun avec les quatre autres communes.

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De participer conjointement avec les quatre autres communes de la paroisse au financement du vin d'honneur organisé par la Paroisse de Flamanville pour le jubilé de diamant de l'Abbé GAZENGEL,
- D'inscrire la part de financement de ce vin d'honneur au compte 6257 du budget primitif 2011.

### ACQUISITION ŒUVRE LITTÉRAIRE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la prochaine parution de l'ouvrage de l'auteur Robert LEROUVILLOIS, natif de Flamanville, intitulé « L'Antiquité Retrouvée » sur la région du Nord Cotentin.

Dans le cadre des actions culturelles et du soutien à l'édition, Monsieur le Maire propose de participer financièrement à l'édition de cet ouvrage, par l'acquisition de vingt exemplaires et le versement d'une subvention de 500 €.

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de participer financièrement à l'édition de l'ouvrage de Robert LEROUVILLOIS « L'Antiquité Retrouvée », par l'acquisition de vingt exemplaires et le versement d'une subvention de 500 €.
- d'inscrire cette dépense au compte 6574 du budget primitif.

### ACQUISITION D'ŒUVRE D'ART

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'exposition artistique prévue au château début Décembre 2011.

Dans le cadre des actions culturelles de la commune, Monsieur le Maire propose aux conseillers d'acquérir une toile du peintre Flamanvillais Jacques PIQUERY.

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'acquérir une toile de M. Jacques PIQUERY, pour un montant estimatif de 2 000 €.
- compte-tenu du caractère durable de ce bien, d'inscrire cette dépense en section d'investissement, compte 2188 du budget primitif 2011.

### RECENSEMENT DE LA POPULATION

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la mise en place du recensement de la population sur la commune de Flamanville, du 19 Janvier au 18 Février 2012.

Afin de réaliser ces opérations de recensement, il rappelle la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs et de désigner un coordonnateur d'enquête.

Il précise que l'INSEE attribue à la commune une dotation forfaitaire de 3 997 € pour ces opérations.

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de désigner un coordonnateur d'enquête,
- de créer quatre emplois d'agents recenseurs non titulaires à temps non complet pour la période du 19 Janvier au 18 Février 2012,
- de fixer la rémunération des agents recenseurs à 882 € brut par agent, soit un total de 3 528 €,
- de verser le reliquat entre la dotation forfaitaire et la rémunération des agents recenseurs, soit la somme de 469 € brut, au coordonnateur d'enquête pour couvrir sa charge de travail supplémentaire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

### DIVERS

Parkings de la Campagne : les habitants du hameau de la Vallée ont relevé des difficultés de circulation à l'arrivée sur la zone. M. le Maire indique que ces observations seront transmises aux services de la Direction des Routes Départementales.

*Le Maire lève la séance à 22 h 53*